

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Articles L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°184-2016 DU 14 DECEMBRE 2016

FIXANT UNE JOURNEE EXCEPTIONNELLE DE PECHE DANS LE SECTEUR A1 DU GISEMENT DE COQUILLES SAINT JACQUES DU QUARTIER MARITIME D'AURAY / VANNES

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU La délibération 2016-057 "COQUILLES SAINT JACQUES-AY/VA-2016-A" DU 29 SEPTEMBRE 2016 portant création et fixant les conditions d'attributions de la licence de pêche à la coquille Saint-Jacques dans les eaux maritimes du ressort des quartiers d'Auray/Vannes ;
- VU La délibération 2014-002 "COQUILLES SAINT JACQUES-AY/VA-B" DU 18 AVRIL 2014 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux maritimes du ressort des quartiers d'Auray/Vannes ;
- VU La demande du CDPMEM du Morbihan du 14 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le littoral du Morbihan,

DECIDE

Article 1 - Journée de pêche exceptionnelle

Il est institué une journée exceptionnelle de pêche à la Coquille-Saint-Jacques le jeudi 22 décembre 2016 de 10h à 11h sur les zones B1 et B2 du gisement de CSJ des quartiers maritimes d'Auray/Vannes.

Article 2 - Inscription et contribution pour participer à la journée de pêche

Cette journée est facultative et ouverte aux pêcheurs volontaires. Ces derniers devront s'inscrire auprès du CDPMEM 56 et s'acquitter d'une contribution de 400 euros (à l'ordre du CDPMEM56) avant le vendredi 16 décembre 2016. Les inscriptions seront acceptées jusqu'au mardi 20 décembre 2016 moyennant une pénalité de retard de 100€ supplémentaire.

Les navires participants pourront conserver le produit des ventes réalisés dans le cadre de cette journée. La totalité des contributions sera mis sur le compte servant à la gestion de la pêche des Coquilles-Saint-Jacques.

La liste des navires inscrits fera l'objet d'une décision ultérieure.

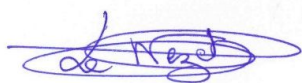
Article 3 - Dispositions diverses

La présente décision abroge et remplace la décision 169-2016 du 29 novembre 2016.

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

Le Président de la Commission Coquillages
Alain COUDRAY



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES